



Vingt-sixième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE CENT VINGT-SIXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 24 juin 1960, à 10 h. 30.

Président : M. VITELLI (Italie)

Examen des rapports annuels des Autorités administrantes sur l'administration des Territoires sous tutelle : Ruanda-Urundi (point 3 a) de l'ordre du jour/ (suite)

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1960) : Ruanda-Urundi (point 5 a) de l'ordre du jour/ (suite)

Examen de la possibilité d'envoi d'un groupe d'observateurs des Nations Unies pour superviser les élections qui se tiendront en juin 1960 au Ruanda-Urundi (point 12 de l'ordre du jour/ (suite)

Plans de réformes politiques pour le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (point 16 de l'ordre du jour/ (suite)

Examen des rapports annuels des Autorités administrantes sur l'administration des Territoires sous tutelle : Rapport du Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée (point 3 d) de l'ordre du jour/

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document mimeographié, portant le symbole T/SR.1126. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

POINTS 3 a), 5 a), 12 ET 16 DE L'ORDRE DU JOUR.

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES AUTORITES ADMINISTRANES SUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE : RUANDA-URUNDI (T/1461, 1536, 1540, 1543; T/L.985, L.992; T/PET.3/L.10 à L.37; T/COM.3/L.26, 27, 29 à 38) (suite)

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DE L'AFRIQUE ORIENTALE (1960) : RUANDA-URUNDI (T/1538) (suite)

EXAMEN DE LA POSSIBILITE D'ENVOI D'UN GROUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES POUR SUPERVISER LES ELECTIONS QUI SE TIENDRONT EN JUIN 1960 AU RUANDA-URUNDI (suite)

PLANS DE REFORMES POLITIQUES POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU RUANDA-URUNDI (RESOLUTION 1419 (XIV) DE L'ASSEMBLEE GENERALE) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Reisdorff, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi sous administration de la Belgique, prend place à la table du Conseil.

Discussion générale (suite)

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la Nouvelle-Zélande n'a pas l'intention de se livrer à l'analyse détaillée des raisons qui ont provoqué les troubles regrettables qui ont eu lieu en novembre dernier dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi et l'état de tension qui existe encore au Ruanda et, à un degré moindre, en Urundi, ni de refaire l'historique de ces troubles. Chercher maintenant à distribuer des reproches, à critiquer ou à justifier les attitudes passées aurait pour résultat d'approfondir les différences actuelles et d'accroître les difficultés au moment même où les divers secteurs de la population du Territoire devraient être réunis dans une atmosphère de confiance mutuelle. On peut dire a posteriori et en toute certitude que des fautes et des erreurs ont été commises de part et d'autre. Les fautes et les erreurs sont un attribut de l'être humain, tout spécialement au cours d'une évolution historique qui devient soudain de plus en plus rapide, comme c'est le cas pour le nationalisme en Afrique. La chose la plus importante maintenant n'est pas savoir si la politique de l'Autorité administrante a été juste ou erronée, si oui ou non les mesures de police prises par l'Autorité administrante ont été suffisantes et assez rapides. Ce qui est plus important, c'est que la population du Ruanda-Urundi, malgré les différences d'opinion, vive dans l'unité, sans crainte, pacifiquement et harmonieusement. La fonction du Conseil est de faire l'histoire et non pas de l'écrire.

M. Edmonds (Nouvelle-Zélande)

Juger les actions des autres ou dire : "je vous l'avais bien dit", est toujours tentant; mais offrir des suggestions précises sur la meilleure façon d'agir dans les conditions présentes est à la fois plus difficile et plus constructif. De l'avis de ma délégation, c'est là le premier devoir du Conseil de tutelle.

Cela a été également le premier devoir et le principe directeur de la récente Mission de visite au Ruanda-Urundi, dont les actes, les recommandations et les conclusions sont naturellement approuvés par ma délégation. Nous sommes heureux que l'Autorité administrante ait accepté la plupart des recommandations de la Mission, particulièrement celle suggérant la tenue, au début de 1961, d'élections nationales au Ruanda et en Urundi, au suffrage universel direct sous surveillance des Nations Unies. Ma délégation est convaincue que si ces élections générales peuvent être organisées dans des conditions satisfaisantes et se dérouler dans une atmosphère normale de paix et de liberté, les assemblées élues qui en sortiront seront à même de décider, en consultation avec l'Autorité administrante, les mesures à prendre pour réaliser l'indépendance du Territoire sous tutelle, qui est l'objectif commun de tous les partis et de l'Autorité administrante.

Le problème principal auquel doivent faire face la population du Territoire et l'Autorité administrante est de savoir comment créer une situation permettant à ces élections nationales de se dérouler dans les meilleures conditions possibles. En s'attaquant à ce problème, l'Autorité administrante et la population du Territoire ont besoin de l'aide sympathique du Conseil. Malheureusement, en raison de difficultés pratiques dues aux préoccupations du Gouvernement belge concernant l'octroi de l'indépendance au Congo, l'Autorité administrante n'a pu tenir une conférence de la Table ronde largement représentative qui était prévue pour le Ruanda-Urundi en mai ou en juin. Cette procédure semblait offrir la meilleure possibilité de résoudre les problèmes-clés et de réduire les tensions politiques. Tout d'abord, l'Autorité administrante a pensé à une conférence au mois d'août, les élections communales devant se dérouler après cette date. Puis, à la suite vraisemblablement de pressions exercées par certains groupes politiques du Territoire, il a été décidé de procéder aux élections communales en juin et en juillet et de tenir une conférence probablement en octobre.

M. Edmonds (Nouvelle-Zélande)

Afin d'arriver, dans une certaine mesure, à une réconciliation nationale avant les élections communales, l'Autorité administrante a organisé deux petites réunions, l'une sur le Ruanda et l'autre sur l'Urundi, qui doivent se tenir en mai et juin. La réunion sur l'Urundi peut fort bien réussir, mais, quelles que soient les possibilités qu'ait la réunion sur le Ruanda de remplir le but qu'elle se propose, ces possibilités, à mon avis, n'ont jamais été grandes et elles ont disparu lorsque l'UNAR a décidé de ne pas y assister. L'UNAR a décidé également de ne pas prendre part aux élections communales.

Cette situation est certes fort malheureuse car la réconciliation dépend sans aucun doute de la coopération entière des partis politiques entre eux et de ces partis politiques avec l'Administration. Ma délégation comprend toutefois que les élections communales - et ceci ressort des déclarations du représentant de l'Autorité administrante - doivent être considérées comme une question purement locale de nature politique.

M. Edmonds (Nouvelle-Zélande)

Nous avons cependant entendu M. Rwagasana, Secrétaire général de l'UNAR, nous dire que son parti serait encore disposé à participer à toute conférence véritablement représentative qui se tiendrait après les élections communales. Il semble donc que tout ne soit pas perdu et qu'il devrait être possible de tenir une conférence de la Table ronde du genre de celle envisagée par la mission de visite, bien qu'à l'heure actuelle, elle risque d'avoir lieu dans des conditions moins favorables.

Comme la mission de visite et les autres membres du Conseil, ma délégation voudrait souligner l'opportunité de tenir cette conférence, pleinement représentative de toutes les nuances de l'opinion politique, le plus rapidement possible. Nous pensons également que la présence à la conférence d'observateurs des Nations Unies pourrait avoir une grande utilité, aussi bien pour les leaders politiques du Territoire que pour l'Autorité administrante, en permettant d'aboutir à des compromis constructifs, et surtout en contribuant à la réconciliation nationale. L'importance et la nécessité d'une prompte réconciliation nationale au Ruanda ne sauraient être trop soulignées. Bien entendu, l'Autorité administrante est la première à le reconnaître.

Des mesures d'amnistie relatives aux incidents de novembre dernier constituent certainement un élément important du programme de réconciliation nationale, bien que celle-ci, évidemment, aille beaucoup plus loin que la simple libération de quelques leaders politiques. Etant donné les craintes et la méfiance mutuelle qui persistent au Ruanda, il semblerait qu'un accord sur les termes et la mise en oeuvre d'une amnistie totale pourrait se faire à la conférence de la Table ronde. Toutefois, pour garantir que la conférence représente bien toutes les nuances d'opinion, il pourrait être nécessaire de prendre des mesures spéciales d'amnistie à l'égard de certains leaders politiques. Ma délégation croit que l'Autorité administrante se rend compte qu'il faut absolument assurer le caractère pleinement représentatif de la conférence, si l'on veut réconcilier toutes les factions et toutes les classes. Sinon, la conférence ne pourra remplir ce but et ne parviendra certainement pas à établir les conditions préalables à la tenue de ces élections nationales sous les auspices des Nations Unies que tous les partis désirent également.

Tout en comprenant les susceptibilités de certains leaders politiques à ce sujet, ma délégation espère que l'Autorité administrante considérera, comme une

M. Edmonds (Nouvelle-Zélande)

première mesure vers l'objectif commun de la réconciliation, la possibilité d'un appel pour les personnes condamnées par le tribunal militaire pour des offenses liées aux troubles de novembre.

La réinstallation et la réintégration des réfugiés qui étaient hors de leurs foyers depuis novembre dernier ont fait des progrès considérables, selon les détails donnés par l'Autorité administrante. Il importe que cette oeuvre soit exécutée aussi rapidement que possible et que toutes les fois que ce sera faisable les réfugiés reviennent dans leur foyers et reçoivent des indemnités pour les pertes qu'ils ont subies.

La question de la nomination d'autorités intérimaires est également traitée dans le rapport de la Mission de visite. Nous sommes certains que tous les doutes de la Mission seront pris en considération par l'Autorité administrante, qui prendra soin de ne pas remplacer sans nécessité les autorités précédentes avant les élections communales qui, nous l'espérons, rendront la situation plus régulière.

La Mission de visite a fait rapport aux divergences historiques et politiques qui font obstacle à l'établissement d'un gouvernement unitaire pour l'ensemble du Territoire du Ruanda-Urundi. Ma délégation estime que c'est là une question qui devrait être discutée à la conférence de la Table ronde envisagée et, si besoin est, débattue de nouveau après l'élection des assemblées nationales. On ne peut imposer une solution arbitraire à ce problème. Son règlement doit s'appuyer sur le consentement des populations du Territoire. Nous espérons, toutefois, que les dirigeants politiques du Ruanda-Urundi comprendront les dangers que présente un particularisme extrême, et l'opportunité d'élaborer en commun des institutions politiques et un avenir communs.

Les relations futures d'un Ruanda-Urundi indépendant avec le Congo et avec d'autres Territoires voisins ne peuvent raisonnablement être prévues, car là encore, ce sera à la population de décider. Cependant, malgré les subtilités juridiques, il semblerait judicieux, pour des raisons pratiques, de conserver les arrangements temporaires qui permettront au Territoire de jouir des avantages techniques, fiscaux et financiers que pourront lui procurer des services communs. Nous sommes convaincus que l'Autorité administrante tiendra le Conseil au courant de tels arrangements une fois qu'ils auront été établis par la Commission mixte des représentants du Ruanda-Urundi et du Congo.

Cependant, ma délégation est d'accord avec la Mission de visite pour estimer que la création d'une force publique dont le personnel serait recruté entièrement dans le Territoire sous tutelle devrait être considérée comme la tâche la plus urgente. Le Ruanda-Urundi, dont les populations vivent parsemées sur les collines et non pas groupées en villages, doit être difficile à surveiller et il lui faut, de toute urgence, une police locale forte.

L'africanisation des autres branches de services publics est également une question urgente qui devrait être abordée, quant aux projets afférents et aux mesures à prendre, aussitôt que possible. Comme dans d'autres Territoires sous tutelle, tout programme général et pratique d'africanisation entraînera de nouvelles dépenses, non seulement en ce qui concerne l'entretien des programmes de formation des fonctionnaires locaux actuels, mais également en ce qui concerne la formation technique et professionnelle au niveau de l'enseignement secondaire. Nous sommes certains que l'Autorité administrante sera prête à coopérer avec les autorités territoriales et à les aider dans cette oeuvre essentielle.

Peut-être la délégation de la Nouvelle-Zélande n'a-t-elle pas besoin d'insister sur la nécessité d'une impartialité totale de la part de tous les intéressés dans l'exercice de l'administration ou dans la solution des problèmes du Ruanda-Urundi. Cette impartialité n'est pas toujours facile à réaliser; en effet, il est presque inévitable que le programme d'un parti politique ou de certains dirigeants présente plus d'attraits, même aux yeux d'un observateur de l'extérieur. Il n'appartient ni au Conseil de tutelle ni à l'Autorité administrante d'indiquer leurs sympathies, moins encore leur approbation à l'égard des buts et programmes d'un groupe politique quelconque du Territoire. L'apparence même de favoritisme ou de préférence doit être scrupuleusement évitée. Cette règle élémentaire, comme la plupart des règles de conduite, est plus aisée à préconiser qu'à pratiquer, surtout par des fonctionnaires et autres personnes qui sont en contact quotidien et très étroit avec les populations du Territoire et leurs problèmes. Nous comprenons la situation difficile dans laquelle ces fonctionnaires se trouvent et nous sommes certains que, de leur côté, ils comprennent qu'il est nécessaire de rendre absolument clairs, en paroles et en actes, d'une manière privée et publique, leur objectivité et leur désintéressement pour tout ce qui a trait à la vie politique du Territoire.

M. Edmonds (Nouvelle-Zélande)

Ceci est particulièrement important lorsqu'on traite de questions délicates, par exemple lorsqu'il s'agit d'une institution autochtone noble et influente comme celle du Mwami, institution qui est profondément enracinée dans la civilisation du Ruanda. Les fonctionnaires ne doivent jamais laisser supposer qu'ils sont, d'une manière quelconque, opposés au Mwami, soit en qualité d'institution, soit au titre de sa personne. L'Autorité administrante aura la tâche, difficile mais nécessaire, d'assurer un contrôle très strict sur les fonctionnaires et leurs activités à tous les niveaux.

En même temps, les dirigeants et les partisans de groupes politiques doivent comprendre qu'ils ont le devoir d'éviter toute déclaration extravagante ou dénuée du sens de la responsabilité en ce qui concerne l'Administration, le Mwami ou leurs adversaires politiques. A cet égard, la plus grande attention est nécessaire car, tout au moins au Ruanda, les rumeurs se répandent rapidement et grossissent au fur et à mesure qu'elles se répandent, fréquemment, elles revêtent des formes extrêmes et fantastiques qui ajoutent encore à la tension et au malaise. La réserve et la modération de la part des politiciens et autres personnalités de premier rang ont rarement été plus nécessaires qu'elles ne le sont aujourd'hui au Ruanda.

Le Ruanda-Urundi est loin d'être un pays riche par ses propres ressources; ma délégation estime que l'Autorité administrante mérite les félicitations du Conseil pour les efforts qu'elle a déployés afin de développer l'économie du Territoire; car, dans cette tâche, elle partait, sinon de rien, peut-être même de moins que rien. L'Autorité administrante a accordé au Territoire une généreuse aide financière; nous sommes certains qu'elle continuera à le faire. Ses services techniques, notamment en ce qui concerne la recherche et l'expansion agricoles, sont de la plus grande qualité; un grand nombre de ses activités - par exemple la création de zones d'action rurale - dénotent le sens de l'entreprise et de l'adaptation. L'excellent réseau routier du Ruanda-Urundi restera, j'en suis certain, l'un des nombreux monuments durables de l'Administration belge dans ce Territoire; il en sera de même du développement de l'industrie du café. Les très bons services agricoles ont envoyé des émissaires qui ont parcouru la terre à la recherche des cultures qu'il serait possible d'introduire avec succès, de manière à

M. Edmonds (Nouvelle-Zélande)

augmenter et à diversifier l'économie du pays. C'est ainsi que j'ai trouvé, durant la visite de la dernière Mission, dans une station de recherche située dans une zone éloignée de l'Urundi, des plants de chanvre de Nouvelle-Zélande et d'orge australien. Je suis heureux de pouvoir dire que ces deux cultures étaient florissantes.

M. Edmonds (Nouvelle-Zélande)

Mais le Ruanda-Urundi aura besoin d'une assistance économique plus large, à la fois technique et financière. Ma délégation note que la Communauté économique européenne apporte au Territoire une aide financière importante. Nous sommes heureux d'apprendre que l'Autorité administrante négocie avec le Secrétaire général pour l'envoi, dans le Territoire, d'une mission d'assistance technique des Nations Unies, mission qui a été recommandée par la Mission de visite elle-même. Nous sommes convaincus que le rapport de cette mission d'assistance sera précieux pour la planification d'une aide plus importante à la fois de l'Autorité administrante et de l'Organisation des Nations Unies, grâce à ses institutions spécialisées et organes connexes. De plus, il y a lieu d'espérer que la seule présence dans le Territoire de cette mission des Nations Unies servira à des buts utiles en dehors même du domaine économique. On peut espérer également que le relâchement des tensions politiques permettra le prompt rétablissement, à leur niveau antérieur, des récoltes qui pourront servir de réserves contre la famine.

Les problèmes connexes au régime de propriété doivent être résolus d'urgence car ils ont une portée politique et sociale considérable. Ma délégation note avec satisfaction que certaines réformes temporaires ont été mises en oeuvre et elle est convaincue que les représentants élus du peuple aborderont bientôt ces problèmes avec courage et zèle, assistés par les travaux du Comité préparatoire proposé.

Dans le domaine de la santé publique, l'Autorité administrante a réalisé de nombreux progrès. Nous avons appris avec un certain plaisir l'offre faite par l'OMS d'aider à l'intégration qui servira de base à une extension et à un développement plus grands. Le programme d'adduction d'eau entrepris par l'Autorité administrante est également important et mérite d'être signalé.

Comme beaucoup d'autres pays sous-développés, indépendants ou dépendants, le Ruanda-Urundi n'a pas encore un système satisfaisant d'enseignement, malgré les efforts déployés par l'Administration et les missions chrétiennes. L'expansion rapide de l'enseignement est nécessaire, en particulier au niveau secondaire, car les besoins du Territoire en personnel indigène convenablement formé doivent être comblés dans un proche avenir. Il ne serait que naturel que le pays fasse appel à l'Autorité administrante pour obtenir, dans ce domaine, une aide encore plus grande. Nous espérons que les organisations internationales, en particulier

M. Edmonds (Nouvelle-Zélande)

L'UNESCO qui a récemment achevé une étude très complète des problèmes de l'enseignement en Afrique centrale, pourront également lui apporter leur aide. Les possibilités d'une initiative locale plus grande, en vue de la création et de l'appui des écoles doivent également être recherchées, de même que les facilités de construction d'établissements scolaires moins coûteux mais certainement très utiles.

Ma délégation exprime ses remerciements au représentant de l'Autorité administrative du Ruanda-Urundi ainsi qu'à M. Reisdorff, Représentant spécial, pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil. Nous voudrions également remercier le pétitionnaire, M. Rwagasana. Parlant en tant que membre de la récente Mission de visite, je voudrais demander à M. Reisdorff de transmettre au Résident général, aux deux Bami, aux fonctionnaires de l'Administration, aux dirigeants politiques et à la population du Ruanda-Urundi, ma plus chaude reconnaissance pour l'aide, la coopération et l'amitié sincères qu'ils ont témoignées à la Mission de visite durant son séjour dans le Territoire.

Le Ruanda-Urundi, bien que trop peuplé, est un pays magnifique, et sa population est hospitalière et pacifique. Il lui manque actuellement des institutions politiques satisfaisantes grâce auxquelles il pourrait exprimer sa volonté, préparer et mettre en oeuvre ses propres plans de réforme. Cette insuffisance des institutions pose de graves problèmes - pour les Bami qui veulent être des monarques constitutionnels mais n'ont pas les organes constitutionnels établis par l'intermédiaire desquels ils pourraient exercer leur influence; pour l'Administration, qui a un bouclier insuffisant d'institutions entre elle et les pressions politiques intérieures; pour les partis politiques et la population, qui ne se sentent pas en sécurité, qui n'ont pas d'autre moyen d'expression et tendent à une action directe pour parvenir à leurs buts. En Urundi, les institutions traditionnelles indigènes, bien qu'insuffisantes, n'ont pas été complètement rompues, car les pressions politiques et sociales sont moindres et, d'autre part, parce que la population a le sentiment que le Mwami Mwambutsi est un chef expérimenté et solidement établi. L'une des raisons pour lesquelles la crise a atteint ce sommet au Ruanda était qu'au moment même où les pressions internes croissaient rapidement, le Mwami décédait et le facteur de stabilisation qu'il représentait disparaissait ainsi. Mais si le Mwami Mutura III avait vécu (et nous avons le ferme espoir que Kigeli V sera un digne successeur), de nouvelles institutions politiques auraient été nécessaires. Naturellement, ceci a été

M. Edmonds (Nouvelle-Zélande)

reconnu depuis assez longtemps par tous ceux qui sont intéressés, par l'Autorité administrante, par les Bami, par tous les partis politiques. Les plans préparés par l'Autorité administrante à cet égard ont été dépassés par les événements. Par conséquent, ma délégation partage l'opinion de la Mission de visite selon laquelle il est de la plus urgente nécessité de parvenir à un accord sur certaines mesures fondamentales acceptables, dans toute la mesure du possible, par l'ensemble de la population, et tendant à la création d'institutions qui permettraient à cette dernière de poursuivre paisiblement et constitutionnellement ses buts politiques, économiques et sociaux. Nous estimons également qu'une conférence de la Table ronde fondée sur la représentation aussi large que possible de toutes les nuances d'opinions, représente la meilleure possibilité d'obtenir une réconciliation nationale et de parvenir à un accord sur les cadres institutionnels du Ruanda-Urundi.

Nous souhaitons à la population du Ruanda-Urundi et à l'Autorité administrante de réussir dans cette tâche essentielle et nous insistons pour que ne soit pas retardé d'une heure le travail de coopération et de réconciliation de tous les secteurs de la population du Territoire.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : L'examen de la question du Ruanda-Urundi à la présente session du Conseil de tutelle a été entrepris dans des conditions nouvelles qui diffèrent considérablement de celles de l'an passé.

En ce qui concerne le Ruanda-Urundi, les événements les plus importants sont ceux qui se sont produits au Congo belge. Le Congo belge, le voisin le plus immédiat du Territoire sous tutelle, va devenir dans quelques jours, le 30 juin, un Etat indépendant. Les événements qui se déroulent au Congo belge en raison de la lutte des peuples africains pour leur libération nationale et de la création d'une série de nouveaux Etats africains indépendants, ont eu évidemment une influence très grande sur les éléments politiques du Territoire sous tutelle et ont provoqué une demande d'indépendance immédiate et de réformes démocratiques, de la part du Ruanda-Urundi.

Les événements qui se sont produits au Ruanda-Urundi en novembre 1959 ont montré que les autorités coloniales belges ne peuvent plus maintenir l'ordre ancien et que la population autochtone, de la manière la plus énergique, a pris

position contre le régime colonial qui, lui, soutient dans le pays le régime féodal.

La Mission de visite des Nations Unies qui s'est rendue cette année dans le Territoire et qui a recueilli des éléments fort nombreux ayant trait aux événements de novembre, n'a malheureusement pas tiré les conclusions qui s'imposent quant aux raisons de ces événements et n'a pas analysé le rôle que l'Administration coloniale du Territoire sous tutelle y a joué.

Cependant, les renseignements contenus dans le rapport de la Mission de visite comme dans les nombreuses pétitions qui nous ont été adressées par les autochtones, apportent une lumière suffisante sur les origines des événements de novembre dans le Territoire sous tutelle. Au cours des dernières années, le mécontentement n'a fait que croître dans le pays et la population autochtone n'a cessé de protester contre le régime féodal et colonial. Il faut nettement souligner que l'Autorité administrante n'a rien fait pour éliminer cet état de fait et qu'elle n'a cessé de maintenir et de renforcer le pouvoir des chefs féodaux qui opprimaient la masse des autochtones.

M. Oberemko (URSS)

Du point de vue historique, il s'est trouvé que la majorité des chefs féodaux appartenait aux Tutsi. L'intervention des Hutu qui représentent environ 85 pour 100 de la population et qui ont pris position contre les chefs féodaux Tutsi est considérée par certains comme une lutte entre les deux tribus Tutsi et Hutu. Mais c'est là en réalité une déformation de la situation réelle. Les mouvements des Hutu ont été dus non à une hostilité de tribus, mais à de profondes raisons sociales qui résident essentiellement dans le fait que la masse de la population autochtone a été soumise et continue d'être soumise à un système de double exploitation, de la part des colonisateurs européens d'un côté et, de l'autre, de la part des féodaux locaux. Il est évident que le mouvement des autochtones contre l'ordre féodal, contre ce que l'on appelle l'autorité traditionnelle qui a toujours été soutenue par l'Administration, n'était pas seulement un mouvement anti-féodal, mais aussi anti-colonial. En prenant position contre les chefs féodaux, la population prenait en même temps position contre ceux qui s'efforcent de les maintenir au pouvoir, c'est-à-dire contre les colonisateurs belges. On sait quelles mesures les autorités belges au Ruanda-Urundi ont prises, et avec quel soin, depuis bien des dizaines d'années pour renforcer l'autorité des chefs féodaux Tutsi sur la population autochtone. Dans ce but, on a créé des écoles spéciales où n'étaient accueillis que les enfants Tutsi. Avec ces enfants, on préparait les cadres futurs de ce que l'on appelait l'administration indirecte du Territoire. L'Autorité administrante n'a adopté aucune mesure sérieuse pour liquider l'ordre féodal et donner aux Hutu la propriété des terres qu'ils travaillaient, pour les libérer des servitudes féodales, etc.

Cependant, lorsque, en fin de compte, l'explosion s'est produite, l'administration coloniale s'est efforcée - et malheureusement elle y a réussi dans une certaine mesure - de canaliser les sentiments anti-coloniaux et anti-féodaux afin de leur donner la forme d'une lutte entre tribus Hutu et Tutsi.

Parlant des causes des événements du mois de novembre, on ne saurait méconnaître le rôle fort obscur sans doute, mais bien défavorable que certains représentants de l'église ont joué en incitant à la lutte entre les tribus. Les ministres du culte qui représentent les différentes missions religieuses dans le Territoire sous tutelle et bénéficient de l'appui très net de l'autorité coloniale s'immiscent sans aucune cérémonie dans la vie politique du pays, dressant les partis

M. Oberemko (URSS)

les uns contre les autres, lançant des proclamations et soutenant les éléments les plus réactionnaires. On sait que les missions religieuses ont toujours soutenu les féodaux Tutsi. Déjà, en 1930, l'évêque du Ruanda, Mgr. Claes, disait :

"Le gouvernement et l'Etat recevraient un coup très sensible si la caste des Tutsi était liquidée. Une révolution de ce genre conduirait à l'anarchie et au communisme que les Européens haïssent."

L'administration coloniale et les missions religieuses, en même temps, s'efforçaient d'encourager les féodaux Tutsi, leur donnaient des situations privilégiées dans le domaine de l'enseignement, etc.

Un rôle particulièrement sinistre a été joué dans les événements de novembre dernier, nous disent les pétitionnaires, par l'archevêque Ferraudin. Ce prêtre, dans ses interventions contre le parti de l'UNAR, qui, ainsi que l'a dit le représentant des Etats-Unis lui-même, est un parti purement nationaliste, a déclaré que l'UNAR subirait une influence communiste et pro-islamique. Selon le proverbe, en effet, chat échaudé craint l'eau froide.

Ainsi, en raison de la politique suivie par l'Autorité administrante, en raison des activités de cette même autorité au cours des premiers jours des événements de novembre dernier, des événements sanglants se sont produits entre autochtones des différentes tribus. L'Autorité administrante a décidé de mettre à profit ces événements pour démolir avant tout les partis politiques qui avaient pris position en vue de l'indépendance immédiate du Territoire sous tutelle.

Evidemment, tout cela ne se fait pas ouvertement. L'Autorité administrante s'efforce de dissimuler sa sinistre politique par des déclarations hypocrites selon lesquelles elle se préoccuperait de la situation des Hutu, de la nécessité d'introduire des réformes démocratiques, etc.

On ne saurait ne pas noter que toutes ces déclarations n'ont qu'un but, à savoir retarder autant qu'il est possible l'indépendance du Ruanda-Urundi. Voilà quarante ans que cette autorité est établie au Ruanda-Urundi. Est-ce que les autorités belges se sont montrées en faveur de la population paysanne qui compose la majorité des habitants, en faveur des réformes démocratiques, etc.? On ne saurait évidemment répondre que par la négative à pareille question.

Nous sommes profondément convaincus que les événements tragiques du Ruanda au cours desquels des centaines de personnes ont trouvé la mort ou ont été blessées ne se seraient pas produits si l'Autorité administrante n'avait pas poursuivi sa politique de répression du mouvement de libération nationale et si vraiment elle avait voulu démocratiser la structure sociale et l'administration du Territoire, si elle n'avait pas en fait encouragé l'ordre féodal et utilisé cet ordre pour maintenir sa propre domination sur le Ruanda-Urundi.

A ce propos, il est intéressant de citer les caractéristiques de la situation au Ruanda-Urundi telles qu'elles sont exposées dans la revue américaine "Africa Weekly" du 27 novembre 1959 :

"Le refus de l'autorité belge d'assurer le progrès politique, et ce depuis longtemps, a mené enfin à un résultat qu'il fallait bien prévoir, c'est-à-dire à une forte explosion politique. Les autorités belges ont refusé de faire droit à la demande de la population de fonder des partis politiques sur une base nationale. Au lieu de cela, elles ont, au début de 1959, autorisé la création des partis politiques dans le cadre des tribus. Il semble que l'on voulait ainsi dresser les tribus les unes contre les autres au lieu de permettre à la nation toute entière de rechercher la solution de ses problèmes.

"Les événements tragiques qui se sont déroulés au Ruanda-Urundi en novembre 1959 montrent combien était fondé le point de vue de la conférence des peuples africains qui, en décembre 1958, a condamné la tactique impérialiste de l'utilisation des différends tribaux et du séparatisme religieux pour consolider la domination coloniale en Afrique."

Il convient également de retenir ce que la publication sus-nommée a révélé d'autre part, à savoir qu'en novembre 1959 les Hutu ont manifesté non seulement contre les Tutsi, mais encore contre la domination coloniale pour leur liberté, pour l'amélioration de leur vie, contre le colonialisme qui utilise les chefs féodaux pour servir ses propres desseins.

On peut se demander pourquoi l'Autorité administrante qui s'est toujours appuyée sur les Bami, c'est-à-dire sur les chefs féodaux du Ruanda-Urundi, prend maintenant ouvertement position contre ceux-ci. Pourquoi les relations entre les Bami et l'administration coloniale se sont-elles tout à coup détériorées? La réponse est fort claire. Dès que les autorités belges ont vu que, dans une certaine mesure tout au moins, les Bami soutenaient les revendications des partis politiques tendant à l'attribution de l'indépendance au Ruanda-Urundi, les Bami ont perdu la faveur de l'Autorité administrante. Aujourd'hui, les autorités belges prétendent soutenir les revendications de la masse de la population contre les chefs féodaux, mais personne ne saurait croire à pareille métamorphose qui est bien soudaine.

Il est tout à fait évident que, ni dans le passé, ni dans le présent, les autorités belges n'ont eu l'intention de liquider l'ordre féodal et c'est seulement si le peuple prend en ses propres mains le gouvernement que les réformes indispensables seront accomplies.

M. Oberemko (URSS)

Si le joug colonial n'est pas aboli, si l'indépendance n'est pas atteinte, la population du Ruanda-Urundi ne pourra se libérer d'un vieux régime féodal et réactionnaire que les colonisateurs maintiennent à dessein afin de perpétuer leur domination.

On s'est donné beaucoup de mal pour créer l'impression que les partis qui sont généralement composés de représentants des tribus hutu demanderaient avant tout la démocratisation du pays et se prononceraient pour le maintien du régime de tutelle; tandis que des partis comme l'UNAR, composés surtout de représentants de tribus tutsi, prendraient position contre les réformes démocratiques et demanderaient l'indépendance immédiate afin de continuer l'ordre féodal caractérisé par le pouvoir des chefs. La documentation contenue dans le rapport de la Mission de visite, les informations de presse, les pétitions, les programmes des partis politiques, ainsi que les déclarations faites, à la présente session, par le pétitionnaire Rwagasana, montrent que de telles affirmations déforment la situation réelle et les intentions des partis politiques. On discerne là le désir d'opposer les partis les uns aux autres, de contre-carrer la réalisation de leurs revendications démocratiques et l'accession à l'indépendance, demandées par toutes les forces vraiment patriotiques du Territoire sous tutelle. L'UNAR, pour sa part, s'est prononcée pour l'indépendance immédiate et des réformes démocratiques. L'Autorité administrante ne l'ignore pas. M. Rwagasana, secrétaire général de l'UNAR, a précisé que son parti préconisait la création d'organes représentatifs, sur la base du suffrage universel pour les hommes et les femmes. L'UNAR, a-t-il ajouté, est prête à réaliser avec les autres partis les réformes démocratiques indispensables. Cependant, l'Autorité administrante se refuse toujours à introduire le suffrage universel et écarte les femmes des élections prochaines. Ce qui ne l'empêche pas d'accuser l'UNAR de tendances antidémocratiques tout en se posant en champion de la démocratie. L'UNAR proclame qu'elle recherche un rapprochement et un compromis avec les autres partis politiques en vue d'assurer l'indépendance et la démocratisation du pays. L'Autorité administrante, opposant les partis les uns aux autres, poursuit féroceement l'UNAR, allume la haine et la dissension dans tout le territoire, à seule fin de ne pas accorder l'indépendance et la démocratisation.

M. Oberemko (URSS)

Comme la Mission de visite le souligne dans son rapport, la question de l'indépendance est la clé des événements récents au Ruanda. L'un des partis politiques les plus importants du Ruanda, l'Union nationale, demandait à l'origine l'octroi de l'autonomie en 1960 et de l'indépendance en 1962. Les événements de novembre 1959 l'ont amenée à réviser son programme et à demander l'indépendance immédiate, après des élections contrôlées par les Nations Unies. Elle demande aussi l'organisation d'une conférence de la Table ronde, à laquelle participeraient tous les partis politiques, des représentants de l'Autorité administrante et des représentants des Nations Unies, en vue de préparer ces élections à une date aussi rapprochée que possible. Les partis politiques du Ruanda demandent l'introduction immédiate de réformes démocratiques. Des demandes semblables sont formulées par les partis politiques de l'Urundi. Lorsqu'a été connue la décision du Gouvernement belge octroyant l'indépendance au Congo belge, le Conseil supérieur de l'Urundi a estimé, le 3 février 1960, que l'indépendance de l'Urundi devrait également être octroyée en juin 1960. Comme le remarque la Mission de visite, à la suite de la position prise par le Conseil supérieur de l'Urundi, les relations entre l'Autorité administrante et ce Conseil se sont sérieusement détériorées. En guise de représailles, le Résident général a décidé de remplacer le Conseil supérieur, à l'expiration de son mandat, par une commission intérimaire, décision qui a suscité parmi la population une indignation légitime et, au sein du Conseil de tutelle, de nombreuses critiques. Plusieurs partis politiques de l'Urundi, en demandant l'indépendance, considèrent à bon droit qu'il serait illogique que le Territoire sous tutelle demeurât à l'écart alors que de nombreux pays africains ont déjà accédé ou sont à la veille d'accéder à l'indépendance. On voit que ce double postulat de l'indépendance et de réformes démocratiques profondes est commun à la majorité des partis politiques du Ruanda-Urundi.

Quelles sont les recommandations de la Mission de visite? La Mission de visite constate tout d'abord, dans ses conclusions et recommandations, que "sur de nombreuses questions de principe, les partis semblent d'accord, ou tout au moins leurs divergences politiques ne semblent pas fondamentales" (paragraphe 439). Le Conseil de tutelle devrait tenir compte de cette importante conclusion.

M. Oberemko (URSS)

Prônant l'idée d'une conférence de la Table ronde à Bruxelles et l'ajournement des élections communales, la Mission de visite déclare :

"Mais à la lumière des événements tragiques qui venaient de bouleverser le Ruanda, de l'agitation qui continuait à régner dans ce pays, de la tension qui montait en Urundi, la Mission a estimé qu'il n'était plus temps de remettre à plus tard un colloque d'où pourraient sortir non seulement des solutions à longue échéance et des calendriers politiques, mais aussi des solutions à des problèmes urgents et délicats. Le Ruanda-Urundi n'est plus un îlot isolé dans une Afrique en fermentation, et vu l'indépendance à laquelle le Congo accède le 30 juin 1960, il serait illusoire de s'imaginer que l'Autorité administrante dispose encore de nombreuses années pour amener le Ruanda-Urundi au stade où il peut décider de son sort." (paragraphe 447)

La Mission propose une conférence de la Table ronde sur le Ruanda-Urundi en août 1960. Selon elle, les élections communales envisagées pour fin juin ou début juillet pourraient être différées jusqu'à la tenue de la conférence. Elle recommande également qu'aient lieu au début de 1961, sous la surveillance des Nations Unies des élections au suffrage universel direct en vue de constituer l'assemblée nationale du Ruanda-Urundi. Cet organe législatif serait appelé à élaborer une constitution créant des institutions démocratiques. La Mission de visite exprime également l'espoir que l'Assemblée générale, en 1961, pourrait discuter la question de l'indépendance du Ruanda-Urundi et de la fin du régime de tutelle.

Comme M. Rwagasana l'a dit, le parti de l'UNAR, qui est l'un des partis les plus importants du Ruanda-Urundi, soutient les recommandations de la Mission de visite. Quelle a été la réaction de l'Autorité administrante à ces recommandations? Elle a commencé par dire qu'elle était d'accord avec la Mission sur certains points, mais, par la suite, elle a voulu remettre en question l'ensemble de ces recommandations et elle s'efforce, par tous les moyens, de retarder l'introduction des réformes prévues dans le plan de la Mission.

Il est indispensable de remarquer, avant tout, que l'Autorité administrante, pour une raison ou pour une autre, refuse de réunir dans un proche avenir une conférence de la table ronde avec la participation des représentants de tous les partis politiques. Au contraire, elle veut organiser des élections communales, alors qu'une situation tout à fait anormale règne dans le pays, la police et les militaires de l'Administration coloniale étant au pouvoir, tout rassemblement de plus de cinq personnes étant interdit, et l'UNAR - l'un des partis les plus importants du Territoire - étant persécuté, ses dirigeants étant en prison ou en exil. Evidemment, il ne saurait être question d'élections libres, dans ces conditions; ces élections seraient clairement du type "colonialiste".

L'Autorité administrante se refuse à accorder une amnistie et à mettre fin aux persécutions dont sont victimes les chefs politiques qui réclament l'indépendance. Elle continue à accorder des pouvoirs exceptionnels au Résident. On ne peut pas ne pas se déclarer d'accord avec la Mission de visite, qui estime que le maintien de ce régime provoque des soupçons quant à la légitimité et à la validité des élections communales qui doivent avoir lieu. La Mission espère par conséquent que l'Administration réexaminera la question et abolira le régime d'exception existant actuellement. Il est tout à fait évident que l'Autorité administrante devra prendre des mesures afin de proclamer une amnistie, et il faudra qu'elle mette fin à la persécution dont sont victimes des dirigeants politiques, afin qu'une situation normale soit rétablie dans le Territoire, condition indispensable à des élections.

Voyons quel est le plan que l'Autorité administrante nous présente de son côté. Dans sa déclaration liminaire, le représentant de la Belgique a parlé de manière assez voilée des intentions de l'Administration qui seraient de conduire le peuple du Ruanda-Urundi à l'indépendance par des moyens démocratiques, cette indépendance

n'étant cependant pas considérée comme un problème pratique, mais plutôt comme une sorte de notion abstraite. L'Autorité administrante se propose d'organiser des élections communales alors qu'une situation d'exception continue de régner dans le pays. Ces élections doivent avoir lieu au Ruanda en juillet et en Urundi quelques semaines plus tard. Il est indispensable de relever dès maintenant que si ces élections sont organisées sur la base du Décret intérimaire de 1959, cela ne signifiera absolument pas que la vie politique aura acquis un caractère démocratique plus étendu et que la démocratie aura été établie dans le pays. Il y a lieu de remarquer, en outre, que les femmes seront tenues à l'écart de ces élections. De plus, les réformes proposées par l'Autorité administrante restent tout à fait insuffisantes. Il ne s'agit que de demi-réformes, de concessions sur des points mineurs, qui, en retard déjà sur les événements, ne correspondraient nullement à une véritable démocratisation.

Si l'on étudie le Décret intérimaire du 25 décembre 1959, on s'aperçoit immédiatement que les chefs des communes - ces communes étant de plus considérées comme temporaires - ne seront pas élus sur la base du suffrage universel, mais bel et bien désignés par le Résident et par l'Administration belge. En effet, les articles 12, 13 et 14 du Décret prévoient que le Résident aura le pouvoir d'écarter toute candidature à la fonction de chef communal. Le Décret énumère tous les cas dans lesquels l'Administration belge pourra désigner les personnes qui lui conviendront au poste de chef de commune. En somme, il s'agit de maintenir la structure féodale qui fut autrefois celle du Territoire et qui a été soigneusement préservée par l'Autorité administrante pendant toute la période de tutelle.

Après l'organisation des élections communales, l'Autorité administrante se propose de réunir, à la fin de 1960 ou au début de 1961, une conférence générale avec la participation des représentants des partis politiques. Nous voyons ainsi que l'Autorité administrante a l'intention de remettre à plus tard cette conférence. En outre, l'Administration envisage d'organiser, au début de 1961, des élections pour la désignation des membres des assemblées législatives du Ruanda et de l'Urundi, ainsi que des élections - directes ou indirectes - pour l'établissement d'un Conseil général. Ce n'est qu'alors que serait établi un gouvernement responsable pour le Ruanda et l'Urundi. Le Gouvernement belge entend réunir en 1961 une conférence générale des délégués du Gouvernement du Ruanda-Urundi en vue de discuter avec eux le problème de l'indépendance. Le représentant de la Belgique

a indiqué qu'au cours de cette conférence serait examinée la question de la procédure devant conduire à la fin du régime de tutelle. Cependant, l'Autorité administrante n'indique aucun délai précis pour ce qui est de l'octroi de l'indépendance au Territoire et ne nous donne à cet égard que les indications les plus vagues. Elle ne nous précise nullement à quel moment elle entend fournir au Conseil de tutelle et à l'Assemblée générale des renseignements détaillés sur la manière dont est envisagée la marche des événements. Il est tout à fait évident que ce plan belge contient un vice fondamental de structure, à savoir l'absence de toute indication précise sur la date de l'octroi de l'indépendance au Ruanda-Urundi. De même, nous n'avons obtenu aucun renseignement sur l'application des réformes indispensables pour démocratiser la vie politique du Territoire. Il faut également remarquer que le plan actuel du Gouvernement belge ne prévoit pas de mesures efficaces pouvant garantir l'unité du pays et pour amener cette unification du Ruanda et de l'Urundi, qui est prévue dans l'Accord de tutelle. Nous constatons qu'à l'heure actuelle, l'Administration prévoit l'établissement d'organes séparés pour chacun des deux Territoires et qu'elle laisse dans le vague la question des relations futures entre le Ruanda et l'Urundi, ainsi que le problème même de l'existence de pouvoirs centraux. On peut donc en déduire que l'unification du Ruanda-Urundi n'est pas l'objectif que recherche le plan belge, bien que le représentant de l'Autorité administrante nous ait affirmé à maintes reprises que la Belgique aspirait à cette unité.

La délégation de l'Union soviétique estime que le Ruanda-Urundi, conformément aux termes de l'Accord de tutelle, doit être considéré comme un seul et unique Territoire sous tutelle, et qu'il est par conséquent indispensable de prévoir les mesures propres à assurer son unité. Nous appuyons entièrement les revendications des partis politiques et des organisations politiques du Ruanda-Urundi quant à l'octroi de l'indépendance immédiate au Territoire et quant à l'introduction de réformes démocratiques dans le pays. Etant donné la proclamation selon laquelle le Congo belge recevra son indépendance le 30 juin 1960, il est de plus en plus indispensable de fixer un délai précis pour l'octroi de l'indépendance au Ruanda-Urundi, ainsi que le demandent les partis politiques du Territoire. Nous estimons que l'Autorité administrante doit mettre au point et soumettre à la

quinzième session de l'Assemblée générale, en automne prochain, un plan concret prévoyant des délais précis et assurant le transfert de l'autorité à des organes de gouvernement librement élus par la population du Ruanda-Urundi. Le Conseil de tutelle doit recommander à l'Assemblée générale de fixer un délai précis pour la proclamation de l'indépendance du Territoire. Ce délai doit être fixé au plus tard à 1961.

M. Oberemko (URSS)

La délégation soviétique tient dès maintenant à préciser qu'elle appuie entièrement la proposition faite par le représentant de l'Inde, M. Jha, selon laquelle le Conseil de tutelle devrait recommander d'inclure la question du Ruanda-Urundi, en tant que point séparé de l'ordre du jour, à la prochaine session de l'Assemblée générale.

La délégation soviétique considère que l'Autorité administrante doit mettre immédiatement en oeuvre les réformes démocratiques, y compris l'introduction du suffrage universel sans limitation aucune et la création d'organes centraux dans tout le pays au moyen du suffrage direct et universel.

Afin de limiter le régime féodal, l'Autorité administrante doit organiser une réforme agraire et doit, du point de vue juridique et pratique, assurer la propriété de la terre à ceux qui la travaillent et liquider le régime de propriété féodale de la terre et les servitudes féodales, ainsi que le réclame la majorité de la population du Territoire. C'est seulement lorsque ces conditions seront remplies que l'on pourra dire que le Conseil de tutelle et l'Autorité administrante ont agi conformément aux revendications et aux intérêts de la population autochtone du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi.

Pour des raisons fort compréhensibles, la Mission de visite ainsi que le Conseil de tutelle, en examinant cette année la question du Ruanda-Urundi, ont concentré leur attention sur les questions politiques, c'est-à-dire tout particulièrement sur l'octroi de l'indépendance au Ruanda-Urundi. Ceci ne diminue aucunement l'importance des questions économiques et sociales qui doivent être résolues le plus rapidement possible. Il est donc de plus en plus urgent que l'Autorité administrante prenne les mesures nécessaires pour arriver, dans les territoires qui lui sont encore confiés, à améliorer le niveau de vie de la population autochtone et à développer l'économie.

Au cours des quarante années de leur administration, les autorités belges n'ont pas pris les mesures indispensables pour relever le niveau de vie de la population autochtone; c'est pourquoi ce niveau de vie reste extrêmement bas. Si l'on en croit des sources autorisées, le revenu moyen par tête d'habitant au Ruanda-Urundi n'est que de 160 francs, soit cent fois inférieur au niveau moyen de la métropole. On nous a dit dans de nombreuses pétitions que la population du Territoire continue à vivre dans une misère complète. Des personnalités aussi officielles que le Gouverneur du Ruanda-Urundi lui-même ont dû reconnaître l'existence d'un problème de paupérisme généralisé frappant des parties considérables

M. Oberemko (URSS)

de la population autochtone qui souffre, d'une manière générale, du manque de terres. Néanmoins, l'Autorité administrante persiste à appliquer une politique d'aliénation des terres autochtones et de création d'importantes plantations pour les Européens.

De ce fait, selon des renseignements officiels, la famille africaine a aujourd'hui à sa disposition en moyenne un ou deux hectares de terrain, alors que les Européens ont des lots de 75 à 200 hectares de terrain chacun.

L'économie naturelle arriérée ne saurait assurer la subsistance de la population autochtone. Il y a un chômage larvé et un grand nombre d'autochtones ne peuvent trouver à travailler au Ruanda-Urundi; ils sont obligés de chercher des emplois en dehors du Territoire. Les travailleurs salariés ne gagnent que 400 francs, en moyenne, c'est-à-dire environ 8 dollars par mois.

Comme le fait remarquer le rapport de la Mission de visite, le pays a souvent souffert de la famine et à l'heure actuelle encore; certaines personnalités responsables ont des appréhensions à ce sujet. Selon ces personnes, en raison des événements récents et si les conditions climatiques sont défavorables, la famine la plus effroyable peut se manifester. On constate en effet une diminution des stocks alimentaires en 1959. Ce signal d'alarme ne doit pas être perdu de vue par l'Autorité administrante, qui doit prendre toutes les mesures afin d'assurer les aliments nécessaires à la population.

La situation financière du Territoire sous tutelle, qui a toujours été fort peu satisfaisante, continue à se détériorer. Selon les renseignements fournis par la Mission de visite, à la fin de 1959 la dette publique du Ruanda-Urundi s'élevait à 4.630 millions de francs. La plus grande partie de cette somme est constituée par des prêts accordés par la Belgique. La Mission de visite fait remarquer que la situation financière du Ruanda-Urundi est grave à l'heure actuelle et que des difficultés sont à craindre. Dans ces conditions, il est indispensable que l'Autorité administrante augmente les crédits alloués pour l'amélioration de la situation économique et financière du Territoire sous tutelle. Il est tout à fait évident que c'est l'Autorité administrante qui doit accorder l'aide indispensable au Territoire sous tutelle, conformément aux obligations qu'elle a contractées en signant l'Accord de tutelle; il est non moins évident qu'elle ne devrait pas essayer de déléguer ses responsabilités à des organisations internationales, y compris les Nations Unies.

M. Oberemko (URSS)

Non seulement il y a lieu d'augmenter considérablement les crédits pour le Territoire sous tutelle, mais l'Autorité administrante doit, selon nous, donner également l'assurance qu'elle ne réclamera pas à l'Etat indépendant du Ruanda-Urundi le remboursement des emprunts antérieurs qui ont été faits pour équilibrer le déficit budgétaire. Ce serait particulièrement juste, si l'on tenait compte de l'origine de ces emprunts. La délégation soviétique a parlé assez longuement de ce facteur à la dernière session du Conseil de tutelle.

Des appréhensions très graves se sont fait jour en raison de la situation peu satisfaisante de l'éducation nationale. La Mission de visite de 1957 avait remarqué que la situation en matière d'enseignement était fort peu satisfaisante et qu'il y avait lieu de poursuivre des efforts considérables pour améliorer cette situation. Depuis lors, celle-ci n'a fait qu'empirer. Sous prétexte qu'elle manque de crédits, l'Autorité administrante n'a pas pris de mesures décisives pour développer l'instruction primaire; elle a au contraire retardé ce développement. C'est ce qui explique qu'en 1955, les écoles primaires comptaient environ 245.000 élèves, alors qu'en 1959 elles n'en avaient plus que 237.000. L'augmentation de la population dépasse donc très nettement l'augmentation du nombre des élèves des écoles.

Il ne faut pas perdre de vue, d'autre part, le fait qu'environ 80 pour 100 des enfants d'âge scolaire ne reçoivent aucune éducation. Selon les renseignements officiels fournis par l'Autorité administrante, plus de la moitié de la population du pays est analphabète. Il est évident que le pourcentage d'analphabétisme est beaucoup plus élevé qu'il n'apparaît étant donné que les statistiques officielles ne tiennent pas compte des enfants qui, par exemple, ne sont allés à l'école que pendant une ou deux années et n'ont par la suite reçu aucune éducation, qui, par conséquent, restent en fait analphabètes.

La Mission de visite des Nations Unies n'a pu s'occuper de manière satisfaisante de l'enseignement dans le Territoire, mais elle fait néanmoins remarquer dans son rapport que des insuffisances graves existent en ce domaine. Il est absolument indispensable d'adopter un programme de choc pour améliorer la situation dans le domaine de l'enseignement. Pour financer ce programme, l'Autorité administrante doit prélever les ressources indispensables sur son propre budget.

M. Oberemko (URSS)

Des mesures analogues doivent être prises dans le domaine de la santé publique, où la situation continue à être fort peu satisfaisante également.

Tout ce complexe de mesures doit poursuivre un seul but, à savoir : assurer le plus rapidement possible l'accession du Territoire à l'indépendance, faciliter le transfert total des pouvoirs de l'Autorité belge aux organes représentatifs du Gouvernement africain.

Je terminerai ma déclaration en exprimant l'espoir que le Comité de rédaction pour le Ruanda-Urundi tiendra compte des observations et des conclusions de la délégation de l'Union soviétique et qu'il les mentionnera dans les projets de conclusions et de recommandations qui seront soumis au Conseil de tutelle.

M. LOUTFI (République arabe unie) : Le rapport de la Mission de visite que les membres du Conseil ont étudié mentionne de façon particulière la situation politique qui règne dans le Territoire sous tutelle. A notre avis, ce rapport contient des informations suffisantes sur la situation et le développement futur du Territoire.

Ma délégation, qui faisait partie de la Mission de visite, a souscrit au contenu de ce rapport. C'est pour cela que nous nous bornerons, dans cette intervention, à mettre l'accent sur certains aspects de la situation politique qui a, à notre avis, une importance capitale pour l'avenir de ce Territoire sous tutelle.

Il est superflu de rappeler que ma délégation considère que le facteur le plus important dans ce domaine est le respect des aspirations librement exprimées des populations du Territoire.

La Mission de visite s'est trouvée, dès son arrivée au Ruanda-Urundi, devant une situation politique bien délicate. Un état de tension régnait à la suite des troubles qui se sont déroulés en novembre 1959, et on craignait le renouvellement de ces troubles, on craignait les incendies et l'effusion de sang qui les ont accompagnés.

Cette situation est longuement décrite dans le rapport. Pour ce motif, la Mission a dû faire des appels au calme à la population, lui demandant d'éviter les provocations et d'aider à maintenir l'ordre.

La Mission a été aussi obligée, vu les circonstances, à la veille de son départ du Territoire, de publier un communiqué, le 31 mars, qui contenait des suggestions et des recommandations pour la solution des problèmes du Ruanda-Urundi. Ce comportement de la Mission a été critiqué et, au point de vue des principes, ces critiques sont justes, mais la Mission n'a fait ces recommandations que pour éviter que les troubles ne recommencent à son départ et que l'effusion de sang ne se renouvelle.

Je ne voudrais pas m'étendre, dans cette intervention, sur les causes des troubles de novembre 1959, ni établir des responsabilités. Ma délégation préfère se pencher sur les mesures adéquates qui pourraient être prises pour trouver une solution aux questions brûlantes qui se posent actuellement au Ruanda-Urundi.

M. Loutfi (République arabe unie)

Dans son communiqué du 31 mars comme dans les conclusions de son rapport, la Mission de visite a fait certaines recommandations sur lesquelles je voudrais préciser la position de ma délégation, ainsi que sur les dernières évolutions politiques qui se sont produites dans le Territoire.

Dès son arrivée dans le Territoire, la Mission de visite, après les entretiens qu'elle a eus avec les partis politiques, a considéré que, pour mettre fin aux troubles et à l'état de tension qui régnaient dans le Territoire, une réconciliation nationale entre les partis politiques s'imposait. En outre, les relations entre l'administration locale et certains partis politiques devraient s'améliorer pour que la réconciliation puisse se réaliser.

Les populations du Ruanda-Urundi ont montré, dans leurs contacts avec la Mission, qu'elles avaient placé leur confiance dans les Nations Unies, et s'attendaient à ce que notre Organisation trouve une solution à leurs problèmes. On parlait beaucoup, à cette époque, dans le Territoire, de la conférence de la Table ronde du Congo belge, qui avait réuni tous les partis politiques congolais avec les représentants du Gouvernement belge, et qui avait, dans des circonstances délicates, réalisé une entente. Ce fait avait frappé les leaders politiques du Territoire, qui estimaient que c'était un moyen de résoudre leurs problèmes. La Mission, après avoir étudié la situation, estima qu'une réunion entre représentants des partis politiques et de la Puissance administrante pourrait aider à amener cette réconciliation nationale, sur les avantages de laquelle je n'ai pas besoin de m'étendre. Les représentants de l'Autorité administrante acceptèrent l'idée d'une réunion sur le Ruanda-Urundi à laquelle participeraient les représentants des populations du Territoire. Le Gouvernement belge informa la Mission qu'il avait l'intention de convoquer cette réunion en août de cette année. La Mission, elle, souhaitait que cette réunion se tînt le plus vite possible, parce qu'à son avis, le retard pourrait provoquer encore une fois des troubles. Le Gouvernement belge informa aussi la Mission que les élections communales prévues pour juin-juillet seraient renvoyées à une date aussi rapprochée que possible après la réunion projetée.

Malheureusement, lors de sa visite à Bruxelles, la Mission fut informée par les responsables belges que, d'après les renseignements fournis par l'administration locale, les partis hutu du Ruanda et la population en général avaient été profondément déçus par la décision du Gouvernement belge de renvoyer les

M. Loutfi (République arabe unie)

élections communales et que, si cette décision était maintenue, de nouveaux troubles risqueraient d'éclater dans le pays. Pour ces motifs, le Gouvernement belge avait décidé de convoquer une réunion restreinte pour le Ruanda au mois de mai, qui aurait pour objectif la réconciliation nationale, la préparation et l'organisation des élections communales et la préparation d'un colloque plus général qui se tiendrait plus tard. Peu après la réunion pour le Ruanda, le gouvernement convoquerait une réunion pour l'Urundi et, après ces réunions, l'Autorité administrative procéderait aux élections communales le plus rapidement possible en commençant par le Ruanda.

A la page 165 de son rapport, la Mission a fait connaître son point de vue sur les décisions prises par l'Autorité administrative. Elle a notamment souligné qu'elle

"... aurait préféré pour les deux réunions pré-électorales une représentation plus large et une durée moins limitée. La Mission espère que toutes les précautions seront prises pour que les leaders politiques les plus qualifiés soient conviés à ces réunions et, en particulier, que la représentation de l'UNAR ne puisse soulever des difficultés".

Plus loin, le rapport poursuit :

"... il est encore plus important, de l'avis de la Mission, que ces élections se déroulent dans une atmosphère de calme, de liberté et de confiance, de manière à ce que les résultats ne soient pas sujets à contestation."

Ce qui précède représente exactement les vues de ma délégation. Je dois dire que nous avons été déçus que l'UNAR n'ait pas été représentée au colloque de Bruxelles, ce qui malheureusement enlève à ces conversations beaucoup de leur utilité. La Mission, à ce sujet, avait mis l'accent, dans ses conversations à Bruxelles avec les responsables belges, sur la nécessité de cette représentation qui certainement, de l'avis au moins de ma délégation, aurait assuré le succès de ce colloque.

De même, en ce qui concerne les élections communales, nous craignons qu'elles ne se déroulent au Ruanda dans une atmosphère de tension, et cela notamment à cause du régime d'exception. Les résultats pourront être contestés et, partant, la réconciliation nationale retardée.

M. Loutfi (République arabe unie)

Nous avons noté avec satisfaction que le Gouvernement belge n'avait pas d'objections à ce que des élections au suffrage universel direct, en vue de la constitution d'une assemblée nationale au Ruanda et en Urundi, aient lieu au début de 1961, et soient supervisées par les Nations Unies. Nous considérons cette recommandation de la Mission comme très importante. A notre avis, elle peut résoudre le problème. En effet, les assemblées issues de ces élections pourraient sûrement fournir l'interlocuteur valable qui pourrait discuter avec l'Autorité administrante de l'avenir du Territoire, et aussi former un gouvernement responsable. Ces assemblées pourraient aussi élaborer une constitution et établir des institutions démocratiques.

Le Mwami du Ruanda avait déjà fait connaître à plusieurs reprises son intention de faire du Ruanda un Etat constitutionnel. Nous ne pouvons que noter avec satisfaction cette intention, et nous estimons qu'elle reflète en général les aspirations de la population et des partis politiques. Nous n'avons aucune raison de mettre en doute la bonne volonté du Mwami, qui certainement porte un grand intérêt au développement de son pays.

De même la constitution de ces assemblées pourrait à notre avis résoudre la question des liens qui doivent exister entre le Ruanda et l'Urundi. Ma délégation aurait préféré même une assemblée commune où les Territoires seraient entièrement représentés. Mais il semble que cela pose pour le moment des problèmes et qu'il vaut mieux laisser aux représentants des populations du Territoire le soin, après les élections, de déterminer les liens qu'ils souhaitent établir entre eux.

M. Loutfi (République arabe unie)

Dans ces conditions, ma délégation espère que la question de la levée de la tutelle sera envisagée au cours de la seizième session de l'Assemblée générale, en 1961.

Toutefois, pour que ces recommandations puissent amener la réalisation des objectifs pour lesquels elles ont été proposées, il semble que certaines mesures s'imposent.

D'abord, il semble qu'une réunion entre les représentants de la Puissance administrante et ceux des partis politiques soit nécessaire. Au sujet de cette question, la Mission de visite a reconnu ce qui suit :

"A cet égard, la Mission rappelle qu'une des conditions essentielles pour qu'une conférence de la Table ronde ou tout autre tentative de conciliation réussisse, est d'avoir l'assurance que les participants à pareille négociation soient bien les vrais représentants des partis politiques, même s'il s'agit d'individus réfugiés à l'étranger, ou sous le coup de condamnations ou de poursuites judiciaires en rapport avec les récents troubles du Ruanda". (T/1538, page 170, paragraphe 472)

Cette condition semble primordiale. Nous sommes certains que le Gouvernement de la Belgique ne manquera pas de la prendre en considération lors des nouvelles réunions.

Cette question nous amène à parler brièvement du problème de l'amnistie. Nous avons noté avec satisfaction que le représentant de la Belgique a déclaré au Conseil, qu'il n'est pas opposé en principe à une amnistie. A notre avis, cette amnistie contribuerait à ramener le calme et l'apaisement dans le Territoire. Elle pourrait être discutée, le cas échéant, dans ses détails lors des réunions entre la Puissance administrante et les partis politiques.

Une autre question dont la solution contribuera à l'apaisement dans le Territoire est celle des pouvoirs extraordinaires confiés au Résident spécial du Ruanda. Nous ne pouvons que souscrire à ce que la Mission a dit dans son rapport :

M. Loutfi (République arabe unie)

"... La Mission ... estime que le maintien des pouvoirs du Résident spécial de suspendre ou de limiter certains droits fondamentaux, s'il n'est pas nécessaire, n'est guère susceptible à la longue de réduire la tension politique qui règne actuellement dans le pays." (T/1538, page 169, paragraphe 469)

Un autre problème qui se pose au Ruanda est celui des réfugiés. Nous pensons qu'il est nécessaire que l'Administration s'efforce de réintégrer les réfugiés dans leurs régions d'origine. Nous avons noté avec satisfaction les informations qui nous ont été données par le représentant de la Belgique sur ce point. Nous espérons que l'Administration poursuivra ces objectifs et parviendra à réintégrer complètement les réfugiés.

La situation dans l'Urundi est bien meilleure et le calme, qui à un moment semblait être menacé, règne dans ce pays. Nous espérons que cette situation restera telle quelle et que les partis politiques continueront à coopérer dans l'intérêt supérieur de ce pays.

A cause de la situation politique régnant au Ruanda, la Mission n'a pas pu se pencher d'une manière plus approfondie sur les questions économiques, sociales et de l'enseignement. Nous pouvons dire que, dans ce domaine, si des progrès ont été réalisés d'une façon générale - comme cela résulte du rapport -, il reste néanmoins beaucoup à faire. Le Ruanda-Urundi est un pays pauvre, surpeuplé; il continuera à avoir besoin, comme de nombreux pays sous-développés, de l'aide financière et il devra compter à cet égard sur l'Autorité administrante qui, j'en suis sûr, continuera à l'aider, et aussi sur les institutions et agences internationales dont les moyens, vous le savez, sont bien limités.

Le développement de l'enseignement est primordial au moment où le Territoire évolue rapidement vers l'indépendance. Une assistance financière et technique dans ce domaine s'impose tout particulièrement. Nous sommes confiants que l'Autorité administrante, les Nations Unies et les institutions spécialisées, notamment l'UNESCO, feront leur possible pour aider le Territoire dans ce domaine.

M. Ioutfi (République arabe unie)

La Mission de visite a recommandé qu'une mission des Nations Unies soit envoyée le plus rapidement possible au Ruanda-Urundi pour aider l'Administration dans le développement du Territoire. On nous a dit que des négociations étaient en cours entre les parties intéressées. Nous espérons qu'un accord sera conclu le plus vite possible. Je suis sûr également que la délégation belge nous informera, en temps opportun, de tous les développements politiques et économiques du Territoire; nous espérons que ce sera devant la Quatrième Commission, à la prochaine session de l'Assemblée générale.

La délégation de l'Inde a suggéré hier que la question du Ruanda-Urundi soit inscrite à l'ordre du jour de cette session; ma délégation ne peut qu'appuyer cette suggestion. D'ailleurs, le fait même qu'il faudra étudier une demande en vue de faire tenir les élections sous la supervision des Nations Unies, obligera à porter la question du Ruanda-Urundi à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale.

En conclusion, ma délégation continue à espérer que la conciliation nationale est possible; cette conciliation exige la coopération de tous les leaders du Ruanda qui, j'en suis sûr, comprennent que leur pays, qui traverse des moments difficiles, ne pourra résoudre ce problème que par l'union de tous les citoyens.

Nous avons noté avec satisfaction que le pétitionnaire M. Rwagasana a déclaré devant le Conseil que, pour sa part, il ne conservait aucune rancune et que son parti était prêt à négocier avec les autres partis politiques et l'Autorité administrante; voici ce qu'il a dit au Conseil :

"Je le dis au nom de mon parti, au nom du comité de mon parti, au nom de la majorité de l'UNAR, même de l'UNAR tout entière, même de toutes les autres personnes qui sont contre ce parti : il n'y a personne chez nous qui éprouve de la rancœur.

... L'UNAR n'a qu'un désir : se rencontrer avec tous ces partis et avec les représentants de la Belgique et discuter, dans une ambiance d'amitié et de concorde. Je le dis franchement et publiquement. Je suis persuadé que des solutions meilleures et la concorde nationale sortiront de ce dialogue."

M. Loutfi (République arabe unie)

Nous sommes certains que la Belgique, qui a démontré sa politique libérale en accordant dernièrement au Congo son indépendance, fera tout ce qu'elle pourra pour résoudre les problèmes du Ruanda-Urundi et conduire ce Territoire sous tutelle à l'indépendance. Nous souhaitons au peuple du Ruanda-Urundi, qui a fait preuve à l'égard des Nations Unies d'une confiance touchante, le succès dans la réalisation de ses vœux et nous espérons voir prochainement le Ruanda-Urundi prendre sa place parmi les pays indépendants d'Afrique.

Avant de terminer, je voudrais, en ma qualité de membre de la Mission de visite, remercier les délégations qui ont fait l'éloge de la Mission. Je m'associe également aux déclarations faites par le Président de la Mission, M. Sears, remerciant les représentants de l'Autorité administrante pour leur coopération au cours de notre visite. Je rends hommage aussi à la collaboration prêtée au Conseil de tutelle par le représentant de la Belgique, le Représentant spécial et le pétitionnaire.

M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Parlant en dernier, notre délégation n'a pas la prétention d'apporter, sur le problème du Ruanda-Urundi, des vues et des solutions inédites.

Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les exposés des autres membres du Conseil. Il reste un point que nous désirons marquer : c'est que l'attention passionnée avec laquelle nous avons suivi ces débats et avec laquelle les diverses délégations y ont participé, témoigne de la conscience qu'a le Conseil de tutelle de ses responsabilités à l'égard d'un des problèmes les plus difficiles que nous ayons eu à examiner.

Il a souvent été dit que, s'agissant de pays sous-développés, les données du problème ne doivent pas faire perdre de vue l'importance capitale de l'élévation des niveaux de vie et de la promotion sociale des populations. Or, si les membres de la Mission ont exposé longuement et avec une précision et un souci du détail auxquels il convient de rendre hommage, l'évolution politique du Ruanda-Urundi, ils ont été plus discrets au sujet des conditions économiques prévalant dans ce Territoire. Si le rapport qu'ils ont soumis au Conseil consacre 170 pages aux questions politiques, il ne fait qu'effleurer les problèmes économiques et sociaux.

M. Kosciusko-Morizet (France)

Disons bien vite que cela est parfaitement légitime. Notre éminent collègue M. Loutfi nous en donnait encore tout récemment les raisons, mais les problèmes immédiats auxquels la Mission a eu à faire face, et avec tant de courage, donnent à son rapport un éclairage particulier, de même qu'à nos débats.

Si l'emploi du temps de notre Conseil n'a pas permis une étude plus approfondie des conditions économiques et sociales dans lesquelles le nouvel Etat se prépare à l'autonomie et à l'indépendance, il n'en reste pas moins que ce contexte économique et social commande, à beaucoup d'égards, le problème politique. En effet, le Secrétariat, dans le document qui résume pour nous la situation générale du Territoire, ne craint pas de déclarer, et malheureusement à juste titre, que le Ruanda-Urundi est, avant tout, un pays pauvre et surpeuplé.

Il ressort du bilan que l'on peut tenter d'établir, à la lumière des brèves indications qui nous sont fournies ainsi que des renseignements plus complets donnés par la Puissance administrante, que la situation économique et financière est très sérieuse, sinon même, en ce qui concerne les finances publiques, assez grave. Cela ne laisse pas de compliquer les problèmes sociaux.

On nous dit même clairement que le taux d'accroissement annuel de 2,8 pour 100 qui doublerait la population en 30 ans y pose un problème angoissant auquel on ne voit pas de solution pour le moment. Les événements politiques récents, s'ajoutant à la suppression, en 1958, des cultures vivrières obligatoires, ont eu pour conséquence une diminution redoutable des stocks de vivres. C'est ainsi que le Résident général ne craignait pas de déclarer, voici peu de temps, que si, en 1956, chaque habitant pouvait disposer comme vivres d'appoint de 81 kilogs de farine de manioc, cette quantité tomberait à 10 kilogs en 1961. Il s'agit là, si l'on veut ne tenir compte que d'un seul exemple, d'une situation assez grave.

Certains fonctionnaires belges qui se souviennent encore des époques tragiques de 1944 pensent en effet que, si les conditions climatiques devenaient défavorables, et si les troubles politiques recommençaient, des famines plus terribles encore ne manqueraient pas de se produire.

L'Administration belge s'est efforcée, au cours de ces dernières années, de remédier à un tel état de choses.

La Mission de visite, qui énumère les premiers résultats obtenus, ne lui ménage pas ses éloges à cet égard. Elle mentionne notamment le succès qui caractérise l'introduction de nouvelles cultures industrielles et l'accroissement

des exportations d'un café dont la qualité a assuré jusqu'à présent l'écoulement sur le marché international. De même, un effort a été également réalisé pour augmenter la production du coton et de ses dérivés. L'extraction minière a été elle aussi l'objet d'une attention particulière de la part des fonctionnaires de l'Autorité administrante. Malheureusement, l'effondrement des cours mondiaux de certains produits tels que la cassitérite ou le tungstène a provoqué une baisse considérable de la production qui a été chiffrée à plus de 600 millions de francs belges au cours des trois dernières années.

Une telle diminution des ressources n'a pas été sans affecter profondément les finances publiques. Si elles furent gérées sagement jusqu'à présent, l'avenir n'est pas dégagé de nuages. En effet, on est en droit de se demander qui fera face, après l'indépendance, au déficit budgétaire comblé, au cours de ces trois dernières années, par le Gouvernement belge.

Sachant les difficultés qui surgiront inévitablement, les autorités de Bruxelles ont demandé à l'Association européenne des sociétés d'études pour le développement, de procéder à un examen global qui sera destiné à permettre l'établissement d'un programme économique et social. Le financement de cette étude est assuré par le Fonds de développement du Marché commun. Nul doute que les autorités du Ruanda et de l'Urundi ne tiennent compte des recommandations et des conclusions de cette étude.

Félicitons encore l'Autorité belge d'avoir pu obtenir que le Ruanda-Urundi reçoive, en cinq tranches annuelles, une somme de 500 millions de francs de ce même Fonds de développement.

L'avantage d'une telle subvention n'a guère besoin d'être souligné, si l'on se souvient que, lors de sa session de juin 1959, le Conseil général a déclaré :

"En 1960, le Ruanda-Urundi se trouvera dans la regrettable nécessité de compter sur des subsides belges pour près de la moitié de ses dépenses publiques ordinaires et extraordinaires."

Il n'est pas nécessaire d'insister sur le fait que ces problèmes ont, malgré tous les efforts de la Puissance administrante, affecté l'enseignement, la formation des cadres, et que la solution des problèmes sociaux, si complexes au Ruanda-Urundi, ne s'en trouve guère facilitée.

M. Kosciusko-Morizet (France)

Il nous réjouit qu'une mission d'assistance technique des Nations Unies se rende prochainement au Ruanda-Urundi et examine l'ensemble de ces problèmes.

Voilà la toile de fond sur laquelle se détachent les problèmes politiques les plus difficiles sans doute que le Conseil de tutelle ait eu à examiner.

Ces problèmes se posent dans le contexte africain avec une acuité particulière, beaucoup plus d'ailleurs au Ruanda qu'en Urundi, que nous avons eu peut-être trop tendance à oublier au cours de nos débats. Nous savons tous en effet qu'en novembre dernier se sont produits des troubles graves et qu'une indéniable tension subsiste. Ces troubles se sont soldés par des pertes de vies humaines, par des destructions, par des exodes de population. Nous ne pensons pas, après l'enquête détaillée de la Mission, qu'il soit opportun de revenir sur les origines du drame et sur des responsabilités qui semblent d'ailleurs, sur certains points, partagées. Nous devons constater, comme le faisait récemment devant la Mission de visite le Résident général, M. Harroy, que l'on ne saurait faire passer les événements sanglants de novembre 1959 pour un élan de libération nationale, alors qu'ils furent seulement une jacquerie populaire, suivie d'une tentative de répression à caractère réactionnaire.

Nous avons à ce sujet entendu parler d'occupation militaire. Ce terme ne nous semble guère exact car la Puissance administrante a la responsabilité du maintien de l'ordre. Il convient même, à notre sens, de rendre hommage aux troupes belges et congolaises qui ont accompli une tâche ingrate. Leur présence est une garantie d'ordre, de sécurité et de paix sociale. Elle n'est d'ailleurs pas liée à un régime d'exception qui doit s'atténuer et disparaître, au fur et à mesure que le calme est revenu. Il me plaît d'ailleurs d'avoir entendu à cet égard la Puissance administrante nous dire que la liberté de réunion a reparu dans le Territoire et que les différents partis peuvent mener librement leur campagne électorale. Les troupes n'ont naturellement nullement à interférer dans les luttes politiques, mais leur présence doit permettre à ces luttes de se dérouler dans l'ordre et la liberté et d'éviter des explosions fanatiques et sanglantes, telles que celles qui ont endeuillé le Ruanda.

Tant qu'il n'y aura pas un gouvernement ruandais ayant à sa disposition une force de police autochtone suffisante, c'est le plus strict devoir de l'Autorité administrante d'assurer la mission du maintien de l'ordre et de la liberté que lui a assignée l'Accord de tutelle. Tous les partis ruandais - je dis bien tous les partis ruandais - y ont intérêt.

Mais, ce qui nous importe, ce n'est pas le passé, c'est l'avenir, c'est la possibilité pour le Ruanda de surmonter la crise passée et ses séquelles et, au-delà des dissensions et des haines fratricides, de parvenir à l'indépendance dans la réconciliation et l'union de tous ses fils.

En Urundi, la situation peut être vue d'un oeil optimiste; il s'agit moins de réconciliation que d'adaptation des institutions traditionnelles. Comme l'a souligné le Représentant spécial, le conflit ne se situe pas sur le plan ethnique et la cohabitation Hutu-Tutsi a été plus aisée et plus pacifique au Ruanda.

Si nous regardons vers l'avenir immédiat du Territoire dans son ensemble, nous constatons que le Conseil de tutelle n'est pas en mesure de prendre maintenant des décisions à la présente session. Le Ruanda-Urundi doit assimiler prochainement un certain nombre de réformes politiques et administratives dont nous connaissons les grandes lignes, mais non pas le stade définitif. Mais, à défaut d'une solution qui serait prématurée, d'une solution définitive, nous sommes tenus d'énoncer certains principes pour orienter l'action que le Gouvernement belge compte mener dans les mois à venir.

Tout d'abord, il convient à notre sens de rappeler que le Conseil de tutelle, de même que la Puissance administrante qui en est parfaitement consciente, a des devoirs à l'égard du Territoire.

M. Kosciusko-Morizet (France)

Quand l'Organisation internationale laissera le Ruanda-Urundi voler de ses propres ailes et accéder à la souveraineté, il faut que nous soyons assurés qu'il est en mesure de diriger ses propres affaires convenablement, sans oppression d'un groupe ou d'un autre, avec toutes les garanties de respect de la légalité démocratique et de paix politique et sociale.

Oui, nous avons des devoirs vis-à-vis du peuple du Ruanda-Urundi; nous avons des devoirs vis-à-vis de cette immense masse des Hutu dont nous saluons la volonté d'émancipation sociale, la volonté de se libérer des vestiges de la féodalité. Nous avons des devoirs également à l'égard de ces élites Tutsi que les changements sociaux ne doivent pas opprimer et qui ont leur rôle à jouer dans leur territoire devenu indépendant.

Par conséquent, si tout le monde est d'accord dans cette salle pour penser que l'indépendance doit être un but fort rapproché, le plus proche possible, ce ne peut toutefois être l'indépendance n'importe quand et n'importe comment. Nous n'avons pas le droit de nous débarrasser en quelque sorte du Ruanda-Urundi en nous écriant "après nous le déluge". Nous n'avons pas le droit de condamner le Ruanda-Urundi à l'anarchie parce que les problèmes qu'il nous pose sont trop compliqués, parce que les caprices de l'histoire, l'isolement millénaire, la pression démographique inquiétante, une structure politico-sociale explosive ont fait de cet flot montagneux du continent africain une source potentielle de soucis pour ses tuteurs.

On nous dira : "Mais le Congo belge voisin va être indépendant tout de suite! ..." Nous comprenons fort bien l'impatience manifestée par le pétitionnaire, par exemple, encore qu'il ne représente qu'une fraction de l'opinion publique et nous savons que le Ruanda-Urundi ne le cède en rien en maturité politique à son grand voisin. Nous savons parfaitement que la population du Ruanda-Urundi en a même la légitime fierté, mais outre le fait que le problème du Congo échappe à la compétence du Conseil de tutelle, nous devons insister sur le fait que nous avons une mission de tutelle sur le Ruanda-Urundi à laquelle nous n'avons pas le droit de nous dérober.

Ajouterons-nous aussi que le Conseil se souviendra peut-être d'un Premier Ministre d'un Territoire sous tutelle demandant lui-même, après les élections qui l'avaient porté au pouvoir, que la proclamation de l'indépendance fût différée de quelque deux années et cela afin que les institutions fussent mises en place et bien rodées dans l'intérêt même du nouvel Etat et de ses populations.

M. Kosciusko-Morizet (France)

Je ne dis pas que nous devons suivre cet exemple. Nous sommes tout à fait disposés, le moment venu, à accepter une date très rapprochée pour l'indépendance et la fin de la tutelle, mais il y a un préalable, et ce préalable c'est l'établissement d'une assemblée et d'un gouvernement qui fonctionnent bien, qui fonctionnent d'une manière démocratique.

Les problèmes du Ruanda-Urundi, y compris celui de la réconciliation, nous semblent donc tourner autour des élections législatives générales qui permettront la création d'organes centraux de gouvernement et dégageront la physionomie politique du pays. On peut différer d'opinion sur le problème des élections communales qui précèdent cette consultation. On peut, avec la Mission de visite, douter de l'opportunité de leur maintien puisque le plan de réformes initial de la Belgique dont elles étaient un élément est aujourd'hui dépassé.

Nous estimons pour notre part que ces élections communales sont un pas vers l'autonomie, qu'elles peuvent contribuer à régler le problème des autorités intérimaires, qu'il est important de doter le pays d'institutions locales représentatives, qu'enfin la population peu familiarisée encore avec des procédures électorales sera en quelque sorte invitée à une répétition générale.

On peut avoir des avis différents sur la valeur et les résultats du colloque préliminaire qui vient d'avoir lieu à Bruxelles au sujet du Ruanda-Urundi. Nous regrettons que l'UNAR qui s'affirme prête à assumer sa part du pouvoir n'ait pas finalement cru bon de s'y faire représenter, mais on ne peut qu'être unanime en ce qui concerne les élections législatives. Ce qui est important, c'est qu'elles aient lieu à temps et qu'elles dégagent d'une manière incontestable les tendances de l'opinion publique.

La Charte et l'Accord de tutelle sont sans équivoque à cet égard, qui parlent des "aspirations librement exprimées des populations intéressées" et de leur participation à des "organes représentatifs".

Nous avons été fort heureux de voir que la Mission de visite et l'Autorité administrante sont d'accord sur ce point, que des élections générales sont prévues pour le début de 1961 et que les autorités de Bruxelles non seulement acceptent, mais dès à présent demandent la supervision des opérations par une mission d'observateurs des Nations Unies. Il reste à recommander que ces élections aient lieu au suffrage universel direct des hommes et des femmes.

M. Kosciusko-Morizet (France)

Nous nous associons d'ailleurs à ce point de vue à la proposition de la délégation indienne d'inscrire le problème du Ruanda-Urundi de manière séparée à l'ordre du jour de notre prochaine session. Mais d'ici la convocation du corps électoral l'an prochain, le climat politique devra s'apaiser et en même temps, si je puis user d'une image, "se décanter". Nous avons été frappés par la prolifération toute récente, puisqu'elle ne remonte guère qu'à un an, de partis politiques qui approchent la douzaine dans le Ruanda aussi bien qu'en Urundi. Il importe que ces partis n'éparpillent pas leurs efforts et qu'ils recherchent, dans une atmosphère de concorde et de coopération, la définition de certains principes fondamentaux qui puissent être acceptables par la majorité de la population

Cette préparation du climat pré-électoral sera facilitée par la Conférence de la Table ronde qui prendra place après les élections communales. Comme la Mission de visite, nous souhaitons que d'autres personnes que les représentants des partis politiques, par exemple des personnalités éminentes privées, participent aux travaux.

Quant à l'objet de cette conférence, nous estimons qu'elle doit porter avant tout sur l'organisation des élections générales, sur la législation et sur les procédures électorales destinées à en assurer l'impartialité. Nous pensons également qu'elle doit porter sur l'amnistie. On sait combien ce problème de l'amnistie est délicat, car l'amnistie souhaitable ne doit pas être une victoire politique pour ceux qui en bénéficient, sans cela elle manquerait son but. Mais elle a non seulement un sens pour l'apaisement politique souhaitable, mais également pour faciliter la participation de toutes les forces politiques du Ruanda aux élections. Nous devons dire à ce sujet que la déclaration faite ici par le pétitionnaire, M. Rwagasana, notamment sur la renonciation à la violence, sur son désir de coopérer dans le calme et dans la paix publique avec les autres partis, sur le désir aussi qu'il a manifesté d'une confrontation loyale, nous semblent favoriser la réconciliation et que ce thème pourrait utilement être abordé au cours de cette conférence de la Table ronde.

Il faut évidemment que de telles déclarations ne soient pas seulement des déclarations, mais qu'elles se traduisent dans les faits.

Nous pensons donc que tel doit être l'objet de cette conférence de la Table ronde. Nous sommes moins persuadés, malgré ce qu'en pense la Mission de visite aux paragraphes 462 et 463 de son rapport, que la Table ronde doive déborder sur les problèmes institutionnels eux-mêmes et notamment sur les rapports futurs du Ruanda et de l'Urundi.

M. Kosciusko-Morizet (France)

On ne peut préjuger, à notre sens, à l'avance de la division ou de l'union plus étroite des deux pays. Tous ces problèmes doivent, croyons-nous, être réglés après les élections générales, lorsque la Belgique aura comme interlocuteurs des représentants élus et des gouvernements responsables. Seules des mesures provisoires et conservatrices devraient découler de la convocation de la conférence de la Table ronde et il serait regrettable que l'Autorité administrante pût, sous la pression de telle ou telle tendance particulariste - et on sait qu'elles existent, malheureusement - se trouver dans l'obligation de pousser à la séparation administrative des deux pays avant les élections.

On a posé ici la question de savoir si à cette conférence de la Table ronde, un représentant des Nations Unies devrait participer, comme observateur ou, peut-être, avec un rôle plus actif. A notre sens, la meilleure des Tables rondes serait une Table ronde entre les seuls partis du Ruanda. Nous pensons que c'est assez difficile, peut-être, dans les circonstances actuelles et qu'il est par conséquent utile que l'Autorité administrante prenne l'initiative de cette conférence de la Table ronde et favorise des résultats pour la réconciliation. Il n'est pas ordinairement dans la mission de l'ONU d'interférer dans de tels problèmes et chacun est conscient des inconvénients que cela peut présenter. En tout cas, selon nous, s'il devait y avoir une présence de l'ONU à cette conférence de la Table ronde, ce ne pourrait être qu'à la demande expresse de l'Autorité administrante.

Par contre, ce qui nous semble utile, pour le Conseil de tutelle, c'est de s'adresser à tous les partis, de leur adresser un appel un peu solennel pour qu'ils se réconcilient, pour qu'ils participent à cette conférence de la Table ronde, pour que les élections qui auront lieu ensuite permettent véritablement de dégager les forces respectives de chacun d'entre eux et de doter le territoire des institutions nécessaires.

Une fois les élections achevées, les institutions mises en place, la puissance administrante et le Conseil de tutelle sauront à quoi s'en tenir sur les désirs de la population quant à son avenir : indépendance immédiate et cessation du régime de tutelle; ou indépendance à terme, pour permettre d'autres réformes si besoin est. Dans l'immédiat, comme je l'ai indiqué plus haut, le Conseil ne peut qu'attendre. Il serait hors de propos de fixer dès maintenant le calendrier pour la cessation du régime de tutelle. Nous avons donc devant nous un objectif limité,

M. Kosciusko-Morizet (France)

mais important et sine qua non. Il faut nous assurer qu'il y aura des élections générales dans un climat favorable à la concorde. Nous sommes persuadés que la Belgique est prête à agir dans ce sens, tout en menant simultanément des réformes politiques, administratives, sociales, notamment dans le domaine de l'éducation, si nécessaire. Son plan d'action, qui tient déjà compte dans une large mesure des suggestions de la Mission, doit ouvrir la voie à la réconciliation nationale au Ruanda et à l'apaisement des esprits en Urundi. Notre devoir est de l'aider. Nous savons quel est son désintéressement car, comme l'a dit le Résident général le 3 mars dernier, une fois instaurée la démocratie, la Belgique se retirera, sa tâche accomplie. Nous ne pourrions mieux conclure qu'avec la Mission de visite :

"La Mission de visite ne saurait terminer sans rendre hommage à l'Administration belge pour la contribution qu'elle a apportée au développement du Territoire sous tutelle. Ce qui reste à faire pour assurer au Ruanda-Urundi un avenir heureux et prospère est encore considérable, mais la Mission de visite est persuadée que les Banyaruanda et Barundi, leurs Bami et leurs dirigeants politiques ainsi que les autres éléments de la population auront la volonté et la capacité de travailler ensemble pour surmonter toutes leurs difficultés." (paragraphe 454, page 163)

Nous ne faisons pas de voeu plus sincère pour le bonheur du peuple du Ruanda-Urundi.

Les remerciements que nous adresserons à M. Claeys Bouúaert seront particulièrement chaleureux. Avec une très grande franchise, une très grande netteté, il ne nous a cédé aucune des difficultés auxquelles la Puissance administrante a à faire face. M. Reisdorff nous a apporté lui aussi une contribution de valeur. Nous lui souhaitons un bon retour et un plein succès pour les mois à venir dans la tâche délicate qui l'attend en Urundi.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ceci termine le débat général, à l'exception, naturellement, des déclarations finales du représentant de l'Autorité administrante et du Représentant spécial qui seront faites, si je ne me trompe, lundi matin.

POINT 3 a) DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES AUTORITES ADMINISTRANTES SUR L'ADMINISTRATION
DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE : RAPPORT DU COMITE DE REDACTION POUR LA
NOUVELLE-GUINEE (T/L.987)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Président du Comité de rédaction, pour qu'il présente le rapport du Comité, étant entendu que le Conseil abordera cet après-midi l'examen proprement dit de ce rapport.

M. MASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Il ne me paraît pas nécessaire, à ce stade, de commenter longuement les diverses recommandations et observations proposées par le Comité. Il me suffira de dire que dans l'ensemble il s'agit d'un rapport d'unanimité qui, je l'espère, sera également adopté à l'unanimité par le Conseil de tutelle.

Le rapport est d'une longueur inusitée, par comparaison avec les rapports habituels des Comités de rédaction. Cela tient sans doute au fait qu'une plus grande activité s'est exercée, dans le territoire, qu'il s'agisse du développement politique, économique, social ou culturel et qu'un plus vif intérêt a été porté cette année par les membres du Conseil aux affaires du territoire, par voie de conséquence. L'impression générale est une impression de progrès. Je suis aise de dire que le représentant de l'Autorité administrante et le Représentant spécial, nous ont été d'une aide précieuse. Le Représentant spécial a assisté à toutes nos séances. Il nous a aidés, par des informations nouvelles, à corriger certaines vues que nous nous étions formées sur la base de renseignements antérieurs. De façon générale, le Représentant spécial a pu souscrire aux vues adoptées par le Comité dans ses recommandations. Je tiens à lui réitérer la gratitude du Comité.

Il est un point d'une certaine importance sur lequel le Comité n'a pu arriver à un accord et sur lequel j'aurai l'occasion de revenir. Nous n'aurons sans doute pas à revenir sur d'autres points, mentionnés dans la partie introductive. L'accord n'a pu se faire, au sein du Comité de rédaction, sur le point visé aux alinéas a) et b) du paragraphe 7, page 3 du document T/L.987, concernant les objectifs à atteindre et les dates à fixer de manière à créer le plus rapidement possible des conditions favorables à l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance.

La question était d'importance primordiale, étant donné la manière dont se partageaient les voix, et le Comité a estimé qu'il ne serait ni utile ni souhaitable qu'il passe directement au vote. C'est pourquoi nous avons renvoyé ces deux propositions au Conseil, dans l'espoir que celui-ci adoptera celle qui se conforme le mieux à l'opinion de l'Assemblée générale. Je m'empresse d'ajouter qu'il s'agit là d'une opinion personnelle que je ne puis évidemment exprimer au nom du Comité de rédaction. Je reviendrai sur cette question en ma qualité de représentant de l'Inde et non pas en tant que Président du Comité.

En mon nom personnel et au nom du Comité, je désire remercier très vivement M. James Lewis qui, en sa qualité de secrétaire du Comité, nous a grandement aidés dans nos travaux. Or chacun sait combien de difficultés nous avons dû surmonter, étant donné que le temps pressait. Les services de traduction, de leur côté, ont dû faire un gros effort pour nous servir, car ils avaient d'autre part un travail considérable à accomplir. Malgré tous les obstacles, nous avons pu, grâce surtout à la conscience et à la compétence du secrétaire, recevoir à temps les avant-projets, de sorte que le Comité est parvenu à accomplir sa tâche dans un délai somme toute assez bref. Nos remerciements vont par conséquent à M. Lewis et au personnel qui l'a aidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais suggérer au Conseil de se réunir cet après-midi à 14 h. 30, ce qui nous permettrait peut-être de ne pas avoir de séance de nuit. Je pense que ceci ferait plaisir à chacun et j'espère par conséquent que les membres du Conseil seront présents cet après-midi à 14 h. 30 précises.

La séance est levée à 12 h. 55.